

Abattement fiscal pour les jeunes agriculteurs : nouveaux seuils pour 2022, 2023 et 2024



© 2022 Les Echos Publishing

Les jeunes agriculteurs qui relèvent d'un régime réel d'imposition (normal ou simplifié) et qui perçoivent des aides à l'installation, telles que la dotation jeunes agriculteurs en capital (DJA), peuvent bénéficier d'un abattement sur leur bénéfice imposable. Les taux de cet abattement étant dégressifs en fonction du montant du bénéfice dégagé. Ces montants sont actualisés tous les 3 ans. À ce titre, les plafonds pour 2022, 2023 et 2024 ont été fixés.

À savoir : l'abattement est applicable aux bénéfices réalisés au cours des 60 premiers mois d'activité (soit 5 ans).

Ainsi, les exploitants agricoles bénéficiaires de dotations d'installation octroyées depuis le 1^{er} janvier 2022 ont droit à un abattement de 75 % lorsque leur bénéfice est inférieur ou égal à 45 100 € (au lieu de 43 914 € auparavant). Lorsque le bénéfice est supérieur à ce montant, le taux de l'abattement est de 50 % pour la fraction du bénéfice inférieure ou égale à 45 100 € et de 30 % pour la fraction du bénéfice comprise entre 45 101 € et 60 100 € (au lieu de 58 552 €). Aucun abattement ne s'applique sur la fraction du bénéfice excédant 60 100 €.

Précision : les taux de 75 % et de 50 % sont portés à 100 % et le taux de 30 % est porté à 60 % au titre de l'exercice d'inscription de la DJA en comptabilité, c'est-à-dire l'exercice au cours duquel la décision d'octroi de l'aide a été notifiée à l'exploitant.

Abattement jeunes agriculteurs		
Montant du bénéfice imposable	Taux de l'abattement	Taux majoré
≤ 45 100 €	75 %	100 %
> 45 100 €	50 % jusqu'à 45 100 € de bénéfice 30 % entre 45 101 et 60 100 € 0 % au-delà de 60 100 €	100 % 60 % 0 %

[Décret n° 2022-782 du 4 mai 2022, JO du 6](#)

© 2022 Les Echos Publishing